



Mauvais coefficient/échelon dans mon entreprise

Par **oOM3n**, le **26/07/2011** à **13:20**

Bonjour,

Je travaille actuellement et depuis 3 ans dans une entreprise au poste d'assistant d'études. Nous sommes affiliés à la convention des bureaux d'études n°3018.

Si je me réfère à cette convention, à mon échelon 1.3.1 (commun avec mes collègues) nous ne devrions effectuer qu'un travail exécutif avec un rôle de coordination d'un nombre restreint de personnes en position 1.1 ou 1.2. Cet échelon correspond à un niveau CAP/BEP/BAC alors que nous sommes tous titulaires d'un bac +2/3 et que nous gérons régulièrement une vingtaine de personnes (parfois même une centaine), que nous influons sur les méthodes sélectionnées et que nous réfléchissons avec le chef de projet tout au long de l'étude sur les attitudes à prendre.

Toujours conformément à cette convention, le descriptif de la fonction d'étude ou de préparation correspond déjà beaucoup plus à notre emploi. D'un coefficient 220 on passe déjà à au moins 275, voire 355 étant donné que certains d'entre nous préparent des études sur le web nous renvoyant à l'intégration des métiers spécifiques à l'internet en juillet 2001.

Pour le moment je n'en ai pas encore parlé à mon employeur que je sais très tatillon dès qu'il s'agit d'argent. Je suis délégué du personnel depuis peu et un des employés les plus récents dans l'entreprise donc je ne sais pas trop comment mettre ça sur le tapis.

Que faire ? Vers qui me tourner pour être conseillé ? Qui contacter en cas de litige quand j'évoquerai ce sujet à une réunion du comité d'entreprise ?

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **15:29**

Bonjour,

L'application de la Convention Collective est de Droit, en dehors des autres représentants du Personnel, vous pourriez essayer de vous rapprocher de l'Inspecteur du Travail pour savoir s'il voudrait accepter un rôle de médiation sur un tel sujet...

Cordialement.

P.M.

Infos en Droit du Travail : <http://tedforum.com>

Par **oOM3n**, le **26/07/2011** à **15:56**

Merci pour votre réponse, j'ai tenté désespérément de contacter notre inspection du travail aujourd'hui sans succès, le standard tournant en boucle et le numéro conseil étant occupé.

Je vais peut-être essayer de leur envoyer un courrier, apparemment ils n'ont pas d'adresse mail...

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **16:03**

Oui, ne serait-ce que pour prendre rendez-vous...